

# POSTULAT

## Préambule

Dans le cadre de son mandat, la Commission de recours en matière d'impôts a constaté que la Municipalité n'a jamais fait usage de l'art. 13 D al.3 du règlement communal sur la gestion des déchets.

Cet article stipule que la Municipalité est compétente pour accorder des exonérations totales ou partielles à certaines catégories d'entreprises, notamment aux entités morales à but non lucratif qui en font la demande.

Lors des auditions des recourants, il est apparu qu'il y a des micros entreprises qui ne sont pas inscrites au Registre du commerce et dont l'activité ne génère souvent aucun bénéfice.

Le risque que la Commission voit dans cette situation est que de plus en plus de personnes n'annoncent plus leur entreprise pour éviter de payer la taxe entreprise. Il sied de relever que ces mêmes personnes paient souvent déjà la taxe habitant.

## Postulat

Fondée sur ce qui précède les membres de la Commission de recours en matière d'impôts dépose le postulat suivant :

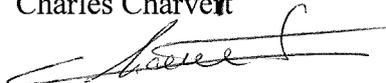
La Municipalité de Moudon est invitée à étudier l'opportunité d'exonérer les micros entreprises en fixant des critères par exemple le paiement de la taxe à titre individuel, au bénéfice fait par l'entreprise, à l'inscription au Registre du commerce.

Moudon, le 14 novembre 2016

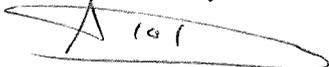
Eléonore Ramer



Charles Charverff



Daniel Goy



Pierre-Alain Volery

Serge Demierre

